

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 A 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : M.KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Mmes EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Madame DUBRUNQUEZ arrivée à 20h15, prend part aux votes à compter du deuxième point à l'ordre du jour.

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mme FONTAINE B

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

M.LAQUEUE qui donne pouvoir à M.DENIS

M.MAQUIN qui donne pouvoir à M.GOURNET

Absents : Mme TOUROLLE, M.BRIZION

Absent excusé : M.KRAWIEC

Le procès-verbal de séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire, après avoir salué ses collègues, déclare la séance ouverte, constate le quorum après l'appel des membres présents.

Il propose Monsieur DENIS, comme secrétaire de séance, proposition acceptée et adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, attendu du fait que chaque conseiller a été destinataire du dernier procès-verbal le met au vote, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur DENIS procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Cession de parcelle
- DM n°2
- Avis sur le projet éolien de Coucy
- Renouvellement du contrat aidé
- Cadeau-naissance sur la commune
- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de biens communaux à la Communauté de Communes du Pays rethélois
- Demandes de subventions pour l'installation d'un radar pédagogique et d'un feu tricolore avec radar de détection
- Vente d'affiches anciennes sur site dédié
- Affaires diverses

L'ordre du jour, lequel est adopté à l'unanimité.

Objet : Vente de parcelle Y183

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame TRENTI Fabrice domiciliés 8 rue Paul Emile VICTOR ont empiété sur 9m2 du domaine privé communal pour réaliser leur descente de garage et que, d'un commun accord il convient de procéder à une régularisation en leur cédant la parcelle de terrain cadastrée Y183.

Il est proposé d'accepter la vente de ladite parcelle communale cadastrée Y183 au prix symbolique de 1 euro.

Il est précisé que les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur (géomètre et notaire).

Vu l'avis favorable des commissions finances et travaux réunies le 26 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée Y183 de 9ca, au profit de Monsieur et Madame TRENTI, au prix de **1.00€ (un euro)**.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que l'acte authentique.

Madame DUBRUNQUEZ arrivée à 20h15, prend part aux votes à compter de ce point :

Objet : Décision modificative n°2

Madame Jacob informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

- 1) dans le cadre de la mise aux normes accessibilité de la salle polyvalente, il est demandé de poser des rampes sur les escaliers, valeur : 948.00€ TTC
- 2) Le placard de rangement de la vaisselle appartenant à la commune, situé dans la salle polyvalente étant abimé, il est proposé de poser un volet roulant pour permettre une fermeture efficace, valeur : 1 188€ TTC
- 3) Une caméra de vidéosurveillance située rue de la Grangette nécessite un raccordement ENEDIS qui n'avait pas été prévu par le prestataire, valeur : 1 331.28€ TTC
- 4) L'éclairage du passage pour piétons à côté de la pharmacie nécessite un ajustement budgétaire : coût : 4 775.52€ TTC, inscrits au BP : 2 500€
- 5) Un accord de subvention de 30% a été accordé pour les travaux d'isolation par l'extérieur avec étanchéité de la toiture des salles sises rue Jean Monnet, travaux : 51 840€ TTC, subvention DETR de 30%.

Vu l'avis favorable des commissions des travaux et des finances réunies le 26 septembre 2022, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte la décision modificative suivante :

- 1) vidéosurveillance

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

-Opération 2203 (article 2183) : - 1 123€ Chapitre 21 (article 2158) : +1 123€

- 2) rampe d'accessibilité et le volet roulant

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

-chapitre 23 (article 2315) : - 2136€ chapitre 21 (article 21318)+2136€

- 3) éclairage passage piétons

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

-chapitre 23 (article 2315) : -2 276€ Opération 2201 (article 2315) : +2 276€

- 4) isolation et étanchéité toiture

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 (article 21318) +51 840€

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 13 (article 1341) : +12 960€ (DETR)

Chapitre 021 : +38 880€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 (article 61521) : -38 880€

Chapitre 023 : +38 880€

Monsieur CAPITAINE prend la parole pour aborder les travaux d'isolation de la toiture des salles rue Jean Monnet : il revient sur les travaux de réaménagement de ces salles et déplore que la toiture n'ait pas été refaite à ce moment-là. Il ajoute qu'il est dommage que la condensation abime les dalles de plafond et pense que cela provient d'un manque de ventilation. Monsieur le Maire répond que la toiture avait été vérifiée au moment des travaux et qu'elle avait été validée par l'architecte.

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet d'implantation du parc éolien de Coucy

-Vu l'arrêté 2022-432 du 23 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien nommé « parc éolien de

Coucy » regroupant quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur la commune de Coucy présentée par la SAS Eoliennes de Coucy (groupe VSB énergies nouvelles).

-Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement sollicitant l'avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose le projet d'implantation du parc éolien de Coucy qui, faisant l'objet d'une étude d'impact, est soumis à une enquête publique conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et à l'avis du conseil municipal conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (Kociuba, Maquin, Emon, Fontaine N.), 2 voix CONTRE (Capitaine, Poupponneau) et 10 ABSTENTIONS (Simon, Gournet, Lejeune, Benyahia, Fontaine B, Dubrunquez, Denis, Jacob, Stienne, Laqueue):

EMET un avis favorable sur le projet d'implantation du parc éolien de Coucy.

Un débat est mené sur les nombreuses éoliennes déjà en place.

Objet : Renouvellement d'un poste dans le cadre du dispositif «parcours emploi compétences »

Vu la délibération n°018-2022 en date du 28 mars 2022 créant un poste dans le cadre du dispositif PEC (parcours emploi compétences)

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022.

Madame Jacob rappelle à l'assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% sur la base de 26 heures.

Madame Jacob indique que le jeune homme qui a été recruté dans le cadre d'un contrat PEC en avril 2022 donne satisfaction et propose de renouveler pour 6 mois ce contrat à raison de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal :

-de renouveler le poste dans le cadre du PEC à compter du 19 octobre 2022 pour les services techniques (espaces verts, entretien de la voirie et des bâtiments communaux, etc..) dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Aménager et entretenir les espaces verts (parcs, jardins, terrains de sport, ...) selon les règles de sécurité et la réglementation environnementale. Aménager des ouvrages paysagers, des ouvrages maçonnés et installer du mobilier urbain. Surveiller la viabilité (état, propreté, sécurité, ...) du réseau routier et des équipements. Réaliser les interventions de sécurisation et d'entretien selon les règles de sécurité et les impératifs d'exploitation (flux, trafic)
- Effectuer la maintenance et l'entretien des locaux et espaces à usage collectif (locaux communaux,...) selon les règles de sécurité.
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

-de l'autoriser à signer une convention avec Pôle emploi ou la mission locale sud Ardennes et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

-de prendre en charge les frais de formations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions explicitées ci-dessus

***AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

* **DEGAGE** les crédits correspondants.

Objet : Cadeau de naissance à un enfant né sur la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un enfant est né sur la commune de Sault-les-Rethel le 25 juillet 2022.

Il précise que la famille est domiciliée à Lucqy et que la maman a été contrainte d'accoucher dans l'urgence.

Il ajoute, que, au regard du caractère exceptionnel de cette naissance, il propose aux membres du conseil de marquer l'évènement en octroyant à cet enfant un bon d'achat de 100 euros (cent euros) dans un magasin spécialisé (puériculture, jouets).

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à octroyer à cet enfant un bon d'une valeur de 100.00€ (cent euros) à imputer sur le compte 6232.

Objet : Signature d'un avenant à la convention signée avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la mise à disposition de locaux communaux.

Vu la délibération n°046-2020 du 30 novembre 2020 relative à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la mise à disposition de locaux communaux

Vu le départ au 1^{er} septembre 2022 de la locataire du logement communal sis 32 bis avenue de Bourgoin

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour disposer du logement vacant

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la sollicitation du Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour occuper le logement communal rendu vacant au 1^{er} septembre 2022 afin d'y installer les services communautaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition afin d'ajouter le logement vacant à la liste des biens dont la Communauté de Communes pourra jouir et d'arrêter la liste des biens mis à disposition comme suit :

- ancienne mairie sise 30 avenue de Bourgoin
- ancienne agence postale sise 32 avenue de Bourgoin
- deux appartements communaux sis 32 bis avenue de Bourgoin

Monsieur le Maire ajoute que ledit avenant sera signé avec les mêmes conditions que la convention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la commission des travaux réunies le 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition temporaire des locaux cités plus haut au profit de la Communauté de Communes du Pays Rethélois

DECIDE que l'occupation du deuxième logement sera consentie moyennant une redevance annuelle de 5 000€, les charges afférentes à l'occupation des locaux étant directement réglées par la Communauté de Communes du Pays Rethélois.

S'ENGAGE à inscrire la recette correspondante au budget.

Objet : Travaux 2023-Demandes de subvention pour l'installation d'un radar pédagogique et d'un feu tricolore avec radar de détection

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de faire ralentir la circulation dans la commune il paraît opportun d'envisager de poser un feu tricolore avec radar de détection au milieu de l'avenue principale et un radar pédagogique à proximité du collège.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 29 127.60€HT, soit 34 953.12€ TTC ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental et de tout organisme susceptible de financer ce projet.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.
- Il est précisé que les travaux ne seront faits que si la commune reçoit des accords de subventions

Objet : Vente d'affiches anciennes sur site dédié

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022 ;

Monsieur Denis indique que les services techniques communaux ont retrouvé des anciennes affiches représentant des cartes de la France et du monde et il propose qu'elles soient vendues.

Il convient, dans l'intérêt général, d'envisager la vente des biens ci-après listés de gré à gré par voie de publicité, notamment sur site dédié.

La vente se caractérise par la liberté laissée aux parties, c'est-à-dire que la vente s'effectue par accord direct entre la commune et l'acheteur intéressé.

Toute personne peut acquérir les biens de la commune, toutefois, en application de l'article 1596 du code civil, le maire ne peut acquérir les biens de la commune. Il en est de même pour les adjoints et les conseillers municipaux lorsque ces élus sont amenés à remplacer le maire dans ses fonctions d'administrateur des biens de la commune. Auquel cas, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux pourraient se rendre coupables du délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de gré à gré par voie de publicité sur le site « le bon coin »

RECENSE les biens comme suit :

- 20 anciennes affiches entre 30€ et 120€ l'unité

AUTORISE le maire à céder le matériel indiqué ci-dessus au meilleur prix et à signer toutes les pièces s'y rattachant

CHARGE le maire de l'exécution de la décision.

Monsieur le Maire donne lecture d'un arrêté par lequel il a fait un virement de crédits :

-947.74€ de l'article 020 dépenses imprévues vers l'article 1641 emprunts afin de régulariser le BP.

Questions diverses envoyées par M. CAPITAINE :

Questions posées par des citoyens de la commune pour le conseil municipal du 26 septembre 2022

1- *Au dernier conseil municipal, vous avez proposé d'aider une association de Sault les Rethel à organiser la fête de la musique. Quelles sont ces aides que vous proposez ?*

La commune propose à une association qui se porterait volontaire pour organiser la fête de musique de mettre à disposition la salle polyvalente, le mobilier (tables, chaises, etc) et éventuellement du personnel technique.

2- *Au dernier conseil municipal, M. Gournet a regretté le manque de participation des membres du conseil pour organiser la fête patronale Et vous, M. Gournet, pourquoi n'y participez-vous pas au mandat précédent ?*

Monsieur GOURNET manifeste son étonnement sur le fait que cette question puisse émaner d'un citoyen comme indiqué ; Monsieur CAPITAINE répond que cette question provient de lui.

Monsieur GOURNET indique qu'il s'adressait aux membres du comité des fêtes et non du conseil et précise qu'au précédent mandat il ne faisait pas partie du comité des fêtes. Après avoir évoqué plusieurs malentendus, difficultés de communication, autres différents et diverses contraintes personnelles qui expliqueraient des absences, il est noté que la fête s'est bien passée et que chacun aspire à davantage de concertation et d'échanges.

3- Pourquoi refusez-vous l'attribution des salles communales de 21h à 22h aux associations ? Comment le justifiez-vous ?

Monsieur DENIS souligne que seules, deux associations ont demandé des horaires « atypiques » et que l'une d'entre elles a compris aussitôt que la commune offre déjà beaucoup à ses associations : les salles sont toutes occupées, elles sont équipées, chauffées, nettoyées au frais du contribuable de Sault les Rethel et qu'il convient de poser un cadre. Monsieur le Maire indique qu'il ne peut accepter tout et que 21 heures pour une commune comme la nôtre c'est déjà bien. Monsieur CAPITAINE indique qu'une mairie se doit de faire vivre sa commune et ajoute que certaines personnes peuvent avoir envie de pratiquer une activité au-delà de 21 heures. Monsieur DENIS indique qu'il faut également prendre en compte l'augmentation du coût des énergies et que le chauffage des salles se coupe à 21 heures.

Monsieur le Maire conclut que la commune, propriétaire de ses salles, reste libre de leur gestion et qu'elle ne peut faire supporter trop de dépenses aux contribuables.

4- Afin de comprendre comment vous voulez appliquer et justifiez l'économie en énergie, donnez-nous les consommations de tous les différents biens communaux.

Madame JACOB indique que les factures d'énergies ne sont jamais calées sur une année civile précise. Les factures ne figent jamais une consommation du 1^{er} janvier au 31 décembre. A la date du conseil, les écritures comptables relèvent les facturations comme suit sur les 9 mois :

-stade : 2021 : 1566.97€ 2022 : 1957.14€

-maison des associations rue du village : 2021 : 4028.51€ 2022 : 2042.91€

-salles rue Jean Monnet : 2021 4333.62€ 2022 : 3259.69€

-boulodrome : 2021 : 4242.40€ 2022 : 2139.38€

-salle polyvalente mairie (même compteur) : 2021 : 8167.79€ 2022 : 8200.75€

-services techniques : 2021 : 1389.33€ 2022 : 2164.12€

Monsieur DENIS précise que depuis le 1^{er} janvier, la commune fait son possible pour traquer la moindre surconsommation, en passant couper et remettre le chauffage de certains bâtiments. Plus généralement, une surveillance accrue des consommations est menée et l'effort doit être collectif pour être vertueux.

5- Pourquoi le fil de l'eau du tubage du ruisseau de Biermes au niveau du passage sous la ligne SNCF remonte de plus d'un mètre ?

M. le Maire, avez-vous retrouvé le document qui justifie cette pose des tuyaux à cet endroit ?

Monsieur le Maire répond que les travaux avaient été confiés à la DDE à l'époque ; et, qu'il semble que ces travaux aient été ainsi faits pour que l'ouvrage reste dans l'eau.

Monsieur CAPITAINE considère que c'est incohérent.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas retrouvé de document en mairie.

Il complète son propos en informant les membres qu'une réunion a eu lieu le 14/09 avec monsieur le sous-préfet et les propriétaires des parcelles sur lesquelles ou sous lesquelles le ruisseau passe.

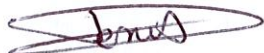
6- Pourquoi l'éclairage fonctionne toute la nuit voir même quand il fait encore jour alors que nous sommes à l'heure des économies. Je pense que c'est une question que beaucoup se pose

Monsieur le Maire répond que lorsque c'est allumé en journée cela tombe sous le sens que c'est pour effectuer des travaux.

Il complète qu'en période de restriction énergétique voire d'austérité énergétique, la commune a souhaité apporter sa pierre à l'édifice en sacrifiant les illuminations de Noël. Chacun autour de la table s'accorde à participer à l'effort collectif national. D'autre part, une réflexion est menée avec la SCEE pour réduire l'éclairage public très prochainement. Madame POUPONNEAU propose de couper tout l'éclairage une partie de la nuit, Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre en considération l'insécurité que représente l'absence totale de clarté et que les caméras de vidéosurveillance sont reliées au système. Un dispositif d'éclairage alterné est envisagé et sera testé. Monsieur CAPITAINE doute qu'il y ait corrélation entre vandalisme et éclairage public. Monsieur DENIS répond qu'un travail est mené conjointement avec la gendarmerie et qu'au vu de la délinquance locale il paraît opportun de ne pas plonger la commune dans la totale obscurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Anthony DENIS



Procès-verbal arrêté en séance le : 26/11/2022
mis en ligne le : 29/11/2022

Le Maire,
Michel KOCIUBA

